

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 7,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, n°11					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures	10.1 au	65 deg.	27 pou	Nord.	Brou.
du mat.	dessus		9 lig.		
	de 0.				
Midi...	10.1 au	64 deg.	27 pou	S.-O.	Pluie.
	dessus		10 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h.	00 h	5 h.			
32 m.	11 m.16	32 m.	Premier quart.	4	

Lyon, 7 mars 1838.

Le succès a couronné les efforts des amis de la liberté, et le général Bachelu vient d'être nommé député de Chalon. Le caractère plein de fermeté et de franchise du général, la ligne invariable de conduite qu'il a suivie toujours, sa persistance à refuser depuis 1830 tout ce qui pouvait compromettre son indépendance ou faire croire qu'il approuvait le malheureux système du gouvernement, promettent à l'opposition un membre qui ne transigera pas, et une voix qui ne faiblira point. Chalon vient de faire ce que Lyon avait tenté avec un succès qui n'était pas une réussite, mais qui pourtant, eu égard aux précédentes élections, constatait un progrès marqué dans l'opinion des électeurs. Chalon a acquitté la dette de Lyon envers le général Bachelu; nous en éprouvons une satisfaction d'autant plus grande que c'est de Lyon qu'est partie la pensée de ramener à la chambre un homme dont toute la carrière a été marquée par une haute probité politique.

On ne saurait nier que les réélections n'aient été favorables à l'opposition; le pays, en voyant l'insignifiance politique de la chambre qu'il venait de nommer, a compris qu'elle était impuissante à faire aucun bien; il l'a vue inféodée au pouvoir comme celle qu'elle remplaçait, hésitant et marchant au hasard; alors une réaction s'est opérée, et les choix nouveaux ont été meilleurs que les premiers. Tout fait espérer que la ville de Toulouse enverra bientôt à la chambre un patriote de plus; du moins les réunions préparatoires qui ont eu lieu jusqu'à ce jour le font croire.

Le *Courrier de Lyon* d'aujourd'hui contient, à propos d'élections, un article sur M. Viennet, que nous ne voulons pas laisser sans réponse. Que ce journal se croie la mission de défendre le candidat que les électeurs repoussent, libre à lui; mais il doit avoir la bonne foi de répéter franchement les paroles du député et ne pas les refaire à sa façon. M. Viennet n'a pas dit : *La législation actuelle nous tue*, il a dit : *La légalité nous tue* ! Il a par là fait appel à l'arbitraire pour soutenir un gouvernement qu'il ne croyait plus possible de défendre légalement. Etrange aveu de faiblesse, naïf diplôme d'impopularité qu'il donnait lui-même au pouvoir ! De ce mot fatal peut découler tout ce qui soulève les peuples, tout ce qui fait les révolutions. Les électeurs ont compris que le député qui ne croyait pas à la force des lois, qui n'avait pas foi dans leur puissance, qui se trouvait trop à l'étroit dans le cercle qu'elles tracent, se croirait un jour le droit de les briser ou de les méconnaître, et ils l'ont repoussé.

Dans une autre circonstance, M. Viennet, mettant de côté toute vergogne, a préconisé la *clé d'or* comme moyen de gouvernement. Il a ainsi fait l'apologie de la corruption; ce que le législateur doit le plus craindre, le plus repousser, ce à quoi il doit fermer toutes les portes, M. Viennet l'a considéré comme un mobile légal. Les électeurs ont pensé que celui qui croyait pouvoir sans honte marchander la conscience des autres ferait bon marché de la sienne, et ils l'ont repoussé. Ce n'est ni le fauteuil académique, ni les attaques du *Charivari*, qui ont perdu M. Viennet; ce sont les idées empreintes d'un cynisme révoltant qu'il a proclamées à la tribune qui lui ont fermé la porte de la chambre.

On lit dans le *Patriote de Chalon* :

ELECTION DU GÉNÉRAL BACHELU.

2^e ARRONDISSEMENT.

Dimanche 4 mars, 5 heures du soir.

MUSIQUE. — DE LA MÉTHODE DE GALIN.

CONCERT D'AMATEURS, PAR LES ÉLÈVES DE M. PAJOL.

S'il est un fait artistique à constater dans notre ville, c'est sans contredit la promptitude avec laquelle le goût de la musique s'y est répandu. Mais il existe un autre fait dont aussi personne ne songera à constater la réalité, c'est le manque presque absolu de connaissances musicales chez une multitude de dilettanti, qui se considèrent et se posent comme connaisseurs et souverains juges en musique, parce qu'ils trouvent du plaisir à entendre exécuter les chefs-d'œuvre de nos grands compositeurs. En effet, sur notre population de 200,000 âmes, nous ne présumons pas qu'on trouve beaucoup plus de 5 à 600 amateurs capables de déchiffrer, sans le secours d'un instrument, non point les morceaux les plus difficiles, mais seulement les chœurs de nos opéras modernes.

D'où vient un tel retard dans l'éducation musicale d'une population dilettante? De la quantité d'obstacles s'offrant à la vue de celui qui jusqu'à nos jours voulait devenir musicien.

Mais ces difficultés sont-elles insurmontables? Peut-on les apprécier d'un point de vue qui les fasse connaître plus rapidement et les soumettre à une forme que les yeux et les intelligences les moins préparés puissent embrasser?

Pour mieux juger un système que nous allons opposer à celui qui, selon nous, tient dans une obscurité prolongée ceux qu'il guide, nous les mettrons en parallèle.

L'enseignement de la musique, 1^o Par la méthode italienne, 2^o Par la méthode de Galin, dit fait étudier comme article de ses élèves :

Une ronde vaut deux blanches, une blanche vaut deux noires, une noire deux cro-

Vous avez remarqué dans tous les airs des sons durant plus long-temps que d'autres.

Les bureaux ont été emportés hier par l'opposition. Aujourd'hui les voix se sont partagées ainsi qu'il suit :

Votants	388
Général Bachelu,	206 voix.
M. Lerouge,	175 id.
Voix perdues,	7 id.

En conséquence, le général Bachelu a été proclamé député. Ainsi, la cause de la liberté vient encore de triompher dans le 2^e collège; c'est un résultat dont nous ne doutons pas, mais dont nous ne saurions trop louer les électeurs ruraux. Honneur! honneur aux citoyens qui ne se sont point laissés abuser par les apostats et qui n'ont point abandonné la cause sacrée du peuple! Le peuple reconnaissant n'oubliera pas leur noble conduite.

Un poète campagnard avait ainsi formulé son vote :

Des candidats discutant le mérite,
Auquel des deux donnerai-je ma voix ?
Ici, Messieurs, la prudence m'invite
À réfléchir avant de faire un choix.
L'un, modéré, demande violence,
Privilege, apanage, avec un gros budget.
A mes yeux celui-là, c'est un pauvre sujet.
Et l'autre, exagéré, conseille la clémence;
Défenseur de nos droits, de notre liberté,
Devant la charte, il veut l'égalité;
De nos deniers il sait être économe.
Oh! celui-ci, je le tiens pour brave homme.
Partant mon choix se trouve résolu;
Aussi, messieurs, je nomme
LE GÉNÉRAL BACHELU.

Où est le pouvoir qui gouverne? est-il dans les mains du ministère? Mais alors pourquoi ne le voyons-nous pas agir? pourquoi ne prend-il pas d'initiative dans les questions politiques? A cette accusation le ministère a répondu; il a, comme on sait, présenté le projet de loi sur les fonds secrets, et il ne paraît pas douter de l'adoption de cette loi. Elle est donc bien nécessaire, cette adoption? Oui, sans contredit, car où le pouvoir trouverait-il des prôneurs s'il ne les soldait largement et sans compter? comment ferait-il la bouche à cette tourbe de vagabonds qui infestent la capitale, s'il ne les changeait en surveillants, inutiles d'ailleurs, des émeutes? Voilà tout l'art de gouverner suivant les apparences.

Où est le pouvoir? dans la chambre? Elle a donné sa démission de puissance politique: il n'y a plus de gauche, plus de droite, plus de centres, ou, s'ils existent, c'est dans un repos qui est presque l'anéantissement. On assure que, dans la question des fonds secrets, vingt membres du tiers-parti avaient fait défection à cette fraction de la chambre. Qui a jamais compté sérieusement sur la durée de ce parti, formé de mécontents ou d'esprits faibles qui se sont faits les satellites d'un homme d'état éclipse? Il ne faut jamais compter sur ces sortes de coalitions; elles se forment toujours d'éléments hétérogènes, de mécontents à différents degrés. Tôt ou tard il y a dissolution, et pour peu que le pouvoir responsable manœuvre habilement, cette association s'absorbe en lui, au moins en partie. Cette fois, s'il y a défection, nous n'en ferons sûrement pas honneur au ministère; mais le bien lui viendra en dormant. Depuis quelques jours les arrestations se succèdent dans Paris. Qui oserait dire que l'émeute va gronder de nouveau? Pourtant il suffira au ministère de quelques mandats lancés à propos pour intimider quelques bonnes âmes du Palais-Bourbon. Vainement répète-t-on tous les ans la même finesse, sans même se donner la peine de varier les détails; elle réussit toujours, elle réussira encore long-temps.

M. le ministre de la guerre a demandé des crédits extraordinaires pour l'Algérie. L'exposé des motifs est un

ches, une croche deux doubles croches, une double croche deux triples croches, une triple croche deux quadruples croches.

Pour apprécier ces différences, il faudra un espace de temps convenu, soit, par exemple, une seconde. Alors, si un duré une seconde, vous direz qu'il est d'un temps ou d'une noire; s'il ne dure que la moitié d'une seconde, que c'est un demi-temps ou une croche, etc., et s'il dure deux secondes, qu'il est de deux temps, quatre secondes de quatre temps.

Cet exemple suffirait pour faire apprécier toute la méthode; car, d'un côté, on voit une proposition énigmatique jusqu'à l'exécution, tandis que de l'autre la déduction s'appuie sur des termes connus de l'élève.

Poursuivons.

2^o L'ancienne méthode fait solfier ses élèves sans les avertir à quoi sert une gamme, et sans leur en faire apprécier les propriétés.

Aussi elle les tient trois mois sur les blanches en *ut* majeur et la mineur avec la clé de *sol*.

Deux ans pour les faire chanter en *la* et en *la* bémol.

Trois ans avant de faire usage de quatre et plus d'accidents à la clé.

Elle les abandonne souvent sans qu'ils puissent déchiffrer autrement qu'avec l'aide d'un instrument, parce qu'ils ont

La méthode française prépare ses élèves au moyen du mélodiste à connaître toutes les clés, et a soin de ne leur faire d'explications que par des comparaisons à des objets connus. Pour leur graver dans la mémoire les intervalles de la gamme, elle les écrit ainsi :

Ut ré mi fa sol la si ut.

L'œil n'a qu'à voir une fois ces espaces pour les graver irrévocablement dans la mémoire.

Par les mêmes moyens, les élèves comprennent toutes les

tissu de contradictions. Après avoir dit que jamais la domination française ne fut plus paisible, le ministre insiste sur la nécessité de renforcer l'armée, et il laisse entendre que le traité de la Tafna, conclu avec Abd-el-Kader, est entre lui et nous une pomme de discorde.

Nous ne mentionnerons qu'en passant, et comme choses fort communes, les poursuites dirigées contre les journaux. Le *Courrier de la Sarthe* est poursuivi, le *Corsaire* vient d'être saisi, la *Mode* vient d'être saisie. Vive la liberté de la presse!

Comme pendant aux arrestations et aux saisies, n'oublions pas de dire qu'on a déposé entre les mains de la justice des ouvriers imprimeurs qui sont accusés du délit d'association, parce qu'ils ont voulu publier à bon marché une édition de l'Evangile. Nous n'accusons plus cette fois le pouvoir, mais la loi.

La commission chargée d'examiner la proposition du colonel Garraube, relative à une pension de 3,000 francs que toucherait la veuve du malheureux colonel Combes, a conclu au rejet de la proposition. Déjà, lorsqu'elle avait été présentée, le ministre des finances l'avait combattue. Ainsi, selon toutes probabilités, la veuve de ce héros qui avait suivi Napoléon dans son exil, qui avait été l'ennemi de la Restauration, et à qui le gouvernement actuel n'avait pas épargné non plus ses injustices, la veuve de ce loyal militaire qui est mort comme un Achille n'aura pour gage de la gratitude nationale que les témoignages d'admiration prodigués par la France à sa mémoire; et le général Danrémont, qui a signé la capitulation de Paris, et dont on ne peut citer d'autres faits d'armes, (on ne doit aux morts que la vérité!), M. Danrémont par sa mort léguera à sa veuve et à ses enfants, à perpétuité, une belle pension, prix de la reconnaissance de la nation.

Nous empruntons au *Patriote des Alpes* les réflexions suivantes sur l'amendement proposé par M. Portalis à la chambre des députés, amendement éminemment juste, puisqu'il avait pour but de donner aux indigents les moyens de défendre leurs intérêts et de trouver dans la loi protection et assistance:

M. Portalis, appuyé par MM. Delespaul et Taillandier, par toute l'opposition dont les grands orateurs n'ont cependant pas cru devoir prendre la parole en si minime circonstance, M. Portalis avait proposé un amendement qui mettait à la charge de l'état l'avance des frais judiciaires dans les procès soutenus par les indigents.

Une institution semblable existe en Prusse; elle existe à nos portes, en Savoie, où le premier degré de la magistrature de parquet est l'office d'*avocat des pauvres*. Dans ces pays d'inégalité sociale, le pauvre opprimé par le riche, le pauvre auquel on refuse ce qui lui est dû, qui est victime d'ingratitude ou de déportements domestiques, a un moyen légal de se faire rendre justice. Sa plainte ou sa demande vérifiée, son indigence bien établie, un officier de l'état prend sa cause et la conduit à terme sans qu'il ait à payer ni impôt, ni procureur, ni avocat. L'état fait l'avance des frais restituables par la partie condamnée, si elle présente quelque solvabilité.

La Prusse et la Savoie n'ont cependant pas le bonheur de posséder une charte constitutionnelle en tête de laquelle se trouve pompeusement écrite l'égalité devant la loi. La France, qui jouit de cet incomparable avantage et qui, pour le conserver, nomme tous les cinq ans une assemblée de bourgeois constitutionnels, aura, à ce qu'il paraît, à attendre long-temps encore pour atteindre au libéralisme prussien ou savoyard. La proposition de M. Portalis n'a pas même eu l'honneur d'un renvoi à la commission; elle a été rejetée au milieu des murmures et des marques d'impatience.

Nous comprendrions qu'on lui eût reproché d'être incom-

étudié toutes les gammes et n'en ont pas compris la formation.

Enfin il leur faut une étude nouvelle pour lire en clé d'*ut* et de *fa*.

gammes qui doivent ressembler à celle d'*ut* ou à celle de *la* mineur dans une corde plus haute ou plus basse de l'échelle vocale.

Quand, après six mois, les élèves sont capables de lire avec toutes les armures, ils apprennent à produire les intervalles augmentés ou diminués des modulations passagères, en les rapportant au mètre original.

N'omettons pas les additions de M. Aimé Pâris, à savoir : des noms particuliers à chaque groupe de rythme et à chaque dièse ou bémol, moyens puissants qui obligent l'élève à se renfermer dans la stricte écriture.

Doit-on être surpris maintenant de voir se ranger sous la bannière de Galin bon nombre d'amateurs de musique? Aussi l'on se rappelle le concert donné le 29 janvier au palais Saint-Pierre, où la moitié des choristes étaient élèves de sa méthode.

Le vice de l'ancienne école trouvait son germe et sa perpétuation dans les grandes capacités des maîtres qui, doués de dispositions naturelles pour pressentir les secrets de la musique, ne croyaient pas nécessaire d'en déduire minutieusement les principes.

Mais si d'un côté nous déplorons l'avenglement qui a coûté tant d'efforts à nos prédécesseurs, nous pouvons nous féliciter, sinon d'avoir eu les plus grands compositeurs, du moins des hommes plus pénétrants sur les moyens d'initiation.

Ils ont eu l'heureuse pensée de faciliter les premiers pas vers la musique, jugeant bien que l'essentiel était de former d'abord de nouveaux connaisseurs, parmi lesquels surgiraient des capacités.

plète, insuffisante, de se placer mal dans une loi sur les tribunaux de première instance, tandis qu'elle devrait embrasser les juridictions de toute nature et de tous degrés; mais ce n'est pas sur de tels motifs qu'elle a été rejetée: MM. Barthe, Croissant, Chégaray, et les nombreux magistrats-députés qui ont pris la parole dans cette discussion, ont eu soin de nous faire connaître que c'est le fond qui a été trouvé mauvais, non la forme, et que, présentée isolément, généralisée, la généreuse proposition de M. Portalis n'eût pas été couronnée de plus de succès.

On a dit d'abord que la proposition était inutile, les pauvres dont la demande est fondée trouvant dans le corps des avocats des défenseurs désintéressés, et dans celui des avoués des mandataires généreux, disposés à faire abandon de leurs honoraires et avance de leurs déboursés.

On ajoute que donner aux pauvres le droit de plaider gratuitement, ce serait établir en faveur de ceux qui n'ont rien une inégalité défavorable à ceux qui ont: car ceux-ci, obligés de faire pour leur défense avance de frais considérables, sans espoir de remboursement, aimeraient mieux perdre peu en transigeant que perdre beaucoup en plaidant; que ce serait par conséquent placer les riches dans la dépendance des pauvres.

Il y a là mensonge et sophisme.

Il n'est pas vrai qu'un indigent trouve toujours des gens d'affaires disposés à faire en sa faveur abandon d'honoraires et tout à la fois sacrifice de déboursés. Il y a bien dans l'ordre des avocats bureau de consultation gratuite pour les indigents; ceux-ci, avec une consultation favorable, obtiennent bien de la chambre des avoués que d'office un avoué leur soit commis; mais là s'arrête leur droit; car l'état ne fait pas abandon des impôts qu'il a mis sur les actes judiciaires, et on ne peut sans injustice exiger que l'avoué, qui sacrifie déjà son temps et ses peines, fasse encore des avances d'argent souvent considérables.

Il arrive quelquefois que les demandes d'indigent sont évidemment fondées et dirigées d'ailleurs contre des individus bien solvables; dans ce cas il y a à peu près certitude de remboursement, et l'avoué fait l'avance des frais; nous croyons même que plusieurs en agissent ainsi dans des cas de solvabilité douteuse. Mais lorsqu'il s'agit d'actions personnelles ou des deux parts il y a indigence, où il ne peut pas même y avoir pour résultat une condamnation aux dépens, dans une demande en séparation de corps par exemple, il est indubitable que l'indigent ne trouvera pas un homme d'affaires qui veuille faire en pure perte le sacrifice des énormes déboursés qu'exige une telle instance avec ses enquêtes et contre-enquêtes.

Combien ne pourrions-nous pas citer de ces ménages du peuple où la pauvreté est la moindre des misères! Quel est l'avocat qui n'a pas été consulté par une malheureuse femme, travaillant nuit et jour pour donner du pain à ses enfants, et se voyant arracher le peu d'argent qu'elle a gagné par un mari débâché et brutal qui l'accable d'injures et de coups? Lisez les journaux judiciaires, et vous saurez par quelle série d'indignités domestiques ont été la plupart du temps préparés ces grands crimes qui conduisent au bagne ou à l'échafaud!

Eh bien! dans ces cas trop fréquents, l'avoué, le magistrat n'ont qu'une réponse à faire: Il n'y a pas pour vous de justice sur la terre, car vous n'avez pas d'argent. Résignez-vous. La torture de l'âme et du corps, voilà votre lot jusqu'à la mort. Quant à vos enfants, ils deviendront ce qu'ils pourront entre les conseils de la faim et les excitations de l'exemple; la société, pour s'en occuper, les attend aux assises ou à la salle correctionnelle.

Et devant un pareil tableau, une assemblée au cœur sec, aux calculs égoïstes, n'a été sensible qu'aux intérêts du fisc, à la crainte de troubler momentanément quelques existences de riches. Elle a trouvé bon que l'état, qui doit à tous protection et justice, continuât à paralyser par l'impôt la protection et la justice dues au pauvre, laissant au hasard de la générosité individuelle le soin de pourvoir à cette nécessité sociale.

Oh! lorsqu'il s'est agi des intérêts des membres qui la composent ou de ceux des propriétaires qu'elle représente, elle a montré une tout autre libéralité, ma foi! et le fisc n'a pas eu aussi bon marché d'elle. C'est gratuitement que se font tous les actes tendant à assurer le droit électoral, que se jugent toutes les contestations auxquelles il donne lieu; c'est à peu près gratuitement aussi que sont faites toutes les formalités pour l'expropriation forcée dans les cas d'utilité publique. Grâce à la loi récemment rendue à ce sujet, un propriétaire peut arrêter pendant une année au moins, et par les plus extravagantes prétentions, des travaux d'une utilité incontestable, sans encourir d'autre peine que la chance douteuse de payer en définitive quelques francs de dépens. Et M. Barthe, à cette occasion, n'est pas venu, avec son ton emphatiquement pleurard, déclarer à la tribune que la société était placée sous la dépendance des riches.

D'où viennent tant de ménagements et d'égards d'un côté, tant de dureté fiscale de l'autre? De ce que les riches ont des mandataires à la chambre, et que les pauvres n'y ont point de représentants. Le principe d'inégalité politique et de privilège bourgeois amène logiquement ses conséquences sociales, et la plus remarquable est sans contredit celle-ci: sous le rapport

de la justice, le pauvre est dans une position préférable en pays de despotisme qu'en pays constitutionnel.

Avons-nous besoin, après cela, de réfuter le misérable sophisme qui représente comme une inégalité défavorable aux riches la justice rendue gratuitement pour les pauvres? C'est l'état de choses actuel qui constitue une révoltante inégalité; car, en l'état et dans les causes de l'intérêt le plus important pour lui, le pauvre ne peut aborder les tribunaux; dans quelques cas d'exception seulement, on lui octroie la justice comme une aumône, tandis qu'elle devrait être son droit comme celui de tous les autres citoyens.

Et ne dites pas que ceux qui ont seront à la merci de ceux qui n'ont rien, parce que la crainte d'un procès les forcera à céder à des prétentions injustes, car en parlant ainsi vous n'êtes pas de bonne foi; vous savez fort bien que ces prétentions ne seront pas si faciles à élever, et qu'il ne leur sera permis d'arriver devant les tribunaux que lorsque leur bon droit aura été établi par des consultations préalables. Le pauvre n'est pas déjà si bien venu qu'il faille croire que ses passions de plaideur seront facilement épuisées; multipliez toutefois les précautions, obligez-le, si vous le voulez, à avoir deux fois raison. Mais, au nom de l'humanité et de l'égalité, ne lui répondez pas, au nom du fisc, par un déni de justice!

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 6 mars.

ACCUSATION D'INFANTICIDE.

Une jeune fille était assise au banc des accusés: une grande pâleur répandue sur ses traits annonçait des souffrances récentes, et la douleur qui l'oppressait se révélait par des larmes et des sanglots.

Est-ce le remords d'avoir commis un grand crime, est-ce la honte de s'asseoir innocente sur la terrible sellette réservée aux scélérats, qui fait couler de ses yeux ce torrent de pleurs? Nul encore ne peut le dire; mais tous, émus par cette sympathie secrète qu'inspire toujours une jeune accusée qui ne sait se défendre que par ses larmes, désirent que les débats viennent effacer les présomptions de culpabilité.

Cet intérêt pour la jeune accusée est vivement contrarié dans la curiosité qu'il excite, car, sur le réquisitoire de M. Gilardin, qui occupe le fauteuil du ministère public, la cour ordonne que les débats aient lieu à huis-clos. Toutefois, nous allons donner connaissance des principaux faits qui ressortent de l'acte d'accusation.

Catherine Chandaïse était ouvrière en soie à Lyon. Le lundi 4 du mois de décembre dernier, elle fut amenée en fiacre à l'Hôtel-Dieu de cette ville par sa mère et ses deux frères. Sa mère la disait malade d'hydropisie depuis une année; elle-même se prétendait affectée de cette maladie. M. le docteur Gubian visita le jour même la salle dans laquelle elle avait été placée; il reconnut qu'elle n'était pas atteinte d'hydropisie, et, ne pouvant à cette première visite fixer suffisamment son opinion sur le genre de la maladie, il se contenta de prescrire l'application d'un cataplasme.

A la visite du lendemain, M. le docteur apprit d'une des sœurs qui soignent les malades que la fille Chandaïse était baignée dans son sang, et qu'elle avait passé la nuit dans cet état, sans donner aucun avertissement. Une inspection immédiate prouva qu'elle était accouchée depuis peu de temps, et bientôt elle fut forcée d'en convenir; mais elle soutint qu'une femme dont elle ignorait le nom avait reçu son enfant.

Sur les deux heures du même jour un homme vint frotter la salle où elle était gisante; quand il s'approchait de son lit, elle tâchait de l'en éloigner, et elle paraissait attendre avec impatience et anxiété qu'il eût terminé son ouvrage. Ce moment arriva bientôt; mais alors le frotteur alla prévenir la sœur de service que, dans le lit où était couchée la fille Chandaïse, il avait aperçu entre la garde-paille et le matelas les membres d'un enfant. Le commissaire de police et le médecin furent de suite appelés, et du fond du lit indiqué par le frotteur on retira le corps d'un enfant nouveau né qui, fortement aplati sous la masse qui le pressait, n'était plus qu'un cadavre.

C'est à raison de ces faits que la fille Catherine Chandaïse comparait devant la cour d'assises, sous la prévention d'infanticide.

Me Dattas, défenseur de l'accusée, a demandé qu'à côté de la question d'infanticide, on soumit à MM. les jurés celle d'homicide par imprudence; et Catherine Chandaïse, déclarée non coupable sur la première question, a été sur la seconde déclarée coupable, et en conséquence, condamnée à deux années d'emprisonnement.

Commission centrale de secours pour les ouvriers sans travail.

COMITÉ DU BAZAR.

L'exposition des objets donnés au bazar lyonnais aura lieu jeudi 8 du courant, et jours suivants, de 11 heures du matin à 3 de relevée, dans la salle de la société des Amis des Arts, au palais Saint-Pierre, et durera jusqu'au 31 mars inclusivement.

Tous les objets exposés feront partie des lots dont le tirage

cision de mesure qu'on ne rencontre pas toujours chez les choristes les plus avancés.

Le Réveil des chasseurs, chœur à trois voix, aussi riche d'harmonie que de motifs gracieux; l'aubade, nocturne (d'Halevy), chœur à quatre voix, n'ont pas été appréciés comme ils devaient l'être sous le rapport du mérite musical, aussi bien que sous celui de l'exécution. — Le marché de la Muelle, chanté avec beaucoup d'ensemble, eût dû être conduit avec plus d'énergie. M. Pajol pouvait sans crainte lui imprimer un mouvement plus précipité. L'exécution franche et vigoureuse du morceau des Contrebandiers en est un sûr garant.

Une mention honorable est de rigueur pour le jeune homme qui a chanté la romance intitulée *Le Seigneur et la Glaneuse*.

Un léger accident dans le chœur des buveurs de la Juive a révélé toute la puissance de la méthode. Quelques voix de soprano, intimidées par les sons du piano qui accompagnait les chœurs pour la première fois (1), ont légèrement ralenti le mouvement. Il en est résulté une sorte d'hésitation qui aurait pu être fatale à l'ensemble, si la masse des exécutants, semblable à une compagnie de soldats aguerris, qui entendent sans s'émouvoir le sifflement des balles, n'avait rétabli l'équilibre en poursuivant jusqu'au bout avec la plus imperturbable assurance.

Quant au chœur: *Conduis ta barque avec prudence*, et à la prière du premier acte de *la Muelle*, ils semblaient avoir été choisis et disposés comme certaines couleurs pour faire ombre dans un tableau. Si telle a été l'intention du professeur, il pouvait choisir des teintes plus neuves et moins exploitées: cela soit dit en passant et pour être vrai en tout point.

Nous avons réservé pour la fin la partie la plus importante et la plus douce de notre tâche. Nous voulons parler des dames, élèves de la méthode-Galin, lesquelles n'ont pas craint de fouler aux pieds l'absurde préjugé qui a condamné trop long-temps

aura lieu après le placement d'un nombre déterminé de billets.

Le prix du billet est fixé à un franc.

Seront exceptés du tirage les vingt tableaux donnés par S. E. Mgr le cardinal Fesch, cotés de la lettre A à la lettre X, de la vente aura lieu à l'amiable.

Les personnes qui ont encore des dons à faire sont priées de les remettre de suite au secrétaire du palais Saint-Pierre.

Les membres de la commission du bazar:

Cailhava, président; de Barbantere, F. Bonafous; Félix Bertrand; Chancel; Comond; Coulet fils; Paul Eymard; mard; James, trésorier; de Montille, chet, secrétaire.

Lyon, le 5 mars 1838.

M. le docteur Girard, M. Delarue et M. Chapot, chefs internes des hôpitaux civils de Lyon, ont été nommés, mior, chef de clinique, le deuxième, préparateur du chimie, et le troisième, secrétaire de l'école de médecine de Lyon.

MOUVEMENT DE L'ENTREPÔT DES SOIES DE LYON PENDANT MOIS DE FÉVRIER 1838.

SOIES MOULINÉES.	Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 janvier.	412	938 58,998
Id., entrées dans le courant de févr.	346	50,417
Quantités sorties.		
Pour la consommation.	313	26,667
Pour le transit à la destination de l'Angleterre et de l'entr. de Paris.	68	8,151
Quantités restant au 28 février.		377

SOIES GRÈGES.	Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 janvier.	440	568 56,246
Id., entrées dans le courant de févr.	126	15,488
Quantités sorties.		
Pour la consommation.	61	7,401
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	93	12,362
Quantités restant au 28 février.		410

BOURRES DE SOIE EN MASSES.	Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 janvier.	15	23 1,280
Id., entrées dans le courant de févr.	15	1,535
Quantités sorties.		
Pour la consommation.	11	918
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	40	4,026
Quantités restant au 28 février.		7

BOURRES DE SOIE CARDÉS.	Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 janvier.	1	3 193
Id., entrées dans le courant de févr.	2	190
Quantités sorties.		
Pour la consommation.		
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.		
Quantités restant au 28 février.		3

Paris, 5 mars 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

En attendant qu'ils soient faits nobles officiellement, grand nombre de personnages se sont déjà et par avance anoblis. Ne parlons que des députés. L'un a mis une particule devant son nom; un autre plus exigeant en a mis deux. M. Lacombe s'appelle maintenant M. de Lacombe; et Boissy d'Anglas, de Boissy d'Anglas. Plusieurs ont pris nom de terre ou de village, pour allonger et pour illustrer le leur: M. Robineau s'est appelé Robineau de Boulogne. Quelques-uns se sont faits comtes, barons ou chevaliers. Un seul, par un raffinement de vanité, s'est décoré d'un nom historique qui lui donne plus de relief. Un membre de la chambre a dressé sur les listes d'appel la liste complète des députés qui ne prenaient pas de titre noble en 1832 et qui en sont affublés aujourd'hui. Le nombre s'élève à plus de trente noms.

— Une circulaire du préfet des Bouches-du-Rhône appelle l'attention de ses administrés sur une quantité de pièces de cinq centimes portant l'effigie du prince de Monaco. Cette monnaie ne peut avoir cours en France et ne représente au plus que le tiers de sa valeur.

— Une visite domiciliaire vient d'être opérée chez Achille Gallet; on a saisi ses papiers les plus intimes, justifier par aucune raison cet acte de rigueur.

MM. Barbès et Martin Bernard, anciens défenseurs accusés d'avril, viennent d'être arrêtés. MM. Gudet et

les musiciennes non artistes à un auditoire de famille et de plus de salon.

Ces dames sont venues vivifier cette soirée musicale qui, elles, n'aurait offert qu'un plaisir tant soit peu monotone. La mise simple et modeste annonçait qu'elles n'appartenaient pas à ce qu'on appelle les rangs élevés de la société; mais une remède de grâce, une décence parfaite de maintien, des évidents pour surmonter leur timidité, la rougeur qui leur couvrait les fronts, tout décelait en elles et le poli de l'éducation et la pureté des âmes bien nées.

La première a fait entendre la romance (de l'Eclair) *O vine harmonie*. Aux sons de sa voix aussi flexible que bien brée, au goût et à la méthode avec lesquels elle était conduite, chacun a pensé que cette dame s'était livrée à des études graves et sérieuses; et pourtant des témoignages irrécusables ont convaincu qu'au mois d'août de l'année dernière elle n'avait pas une note.

On a écouté et accueilli avec une remarquable satisfaction le duo *Il faut être deux*, composition légère dont la première a été surpassée par les deux voix plus fraîches encore qu'ont prêté leur charme.

Enfin, *la Fille de l'air*, romance de Meyerbeer, a été par des applaudissements redoublés après lesquels tout serait inutile. Ces braves étaient le bouquet d'adieu des chanteurs. Chacune des exécutantes a pu prendre sa part dans la manifestation bruyante de l'intérêt si vif et si soutenu dont ont été l'objet pendant cette courte soirée.

Nous félicitons de tout notre cœur ces dames de courtoisie qui ont fait preuve. Nous souhaitons que leur exemple soit suivi, et que de nouveaux concerts viennent donner un aperçu de ce que notre ville posséderait de talents, si la routine et les préjugés n'en étouffaient le germe avant qu'il soit éclos.

Un amateur.

(1) Toutes les répétitions avaient été faites sans accompagnement.

apprenti, jeune homme de 15 ans, Bruyère, Raisant et Schmaals viennent également d'être jetés en prison. Une perquisition sans résultat a été faite chez Mme Charvot qui habite avec ses deux fils la maison où sont les bureaux du *Journal du Peuple*. Depuis quelques jours, 176 mandats de perquisition et d'amener au besoin ont été, dit-on, lancés dans toutes les classes.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 5 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A une heure et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté. Sur les rapports de MM. Salvette et Tesnières, MM. d'Intrans et Dussault sont admis comme députés et prêtent serment. M. de Jussieu, rapporteur de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. de Girardin, présente son rapport. Après un exposé de l'affaire qui a donné lieu à la demande, et qui aurait été, suivant M. Dutertre-Dana, actionnaire du *Musée des Familles*, une occasion d'escroquerie dont il aurait été victime, la commission propose de ne pas autoriser les poursuites. Une autorisation serait de nature à influencer les tribunaux, qui pourraient d'ailleurs être aussi bien saisis de la plainte après la session que maintenant. La commission a cru voir d'ailleurs dans la demande une persécution politique, parce que, postérieurement, M. Cleemann a offert à la partie intéressée de la désintéresser complètement, et que celle-ci a refusé. Le rapport sera imprimé et distribué. L'ordre du jour est la suite de la discussion de la proposition de Anisson-Duperron.

M. Ladoucette combat la proposition. M. Arago: On a parlé dans la dernière séance d'une commission nommée pour examiner sous le point de vue météorologique les questions soulevées par la proposition de M. Anisson-Duperron. J'ai été nommé rapporteur de cette commission et je suis compétent sur la question météorologique. J'ai rédigé un mémoire que je me ferai un plaisir d'offrir à M. Jaubert, qui a combattu mes conclusions. Ces conclusions que M. Arago reproduit étaient que le débaissement des plaines exerce une grande influence sur les pays environnants.

M. Jaubert: Je ne veux pas lutter avec M. Arago, je ne suis pas même son élève; qu'il me permette pourtant quelques observations.

M. Arago nous a rappelé, par exemple, qu'au temps de Philippe-Auguste les vigneron d'Amiens se mirent sur les rangs pour fournir le vin de la table du roi. M. Arago en a conclu que le climat a changé en Picardie à cause de l'influence exercée par les nouveaux boisements. Pour mon compte, je crois qu'Amiens n'a jamais produit de très-bon vin, et je dis qu'après tout il en résulterait que Philippe-Auguste n'avait pas la prétention de boire de très-bon vin. (On rit.)

M. Jaubert appuie la proposition de M. Anisson-Duperron. Il soutient qu'elle est dans l'intérêt même de l'administration.

M. Lasnier dit quelques mots contre la proposition. Indépendamment de la science, la tradition nous transmet des faits qui sont contraires à la proposition, en constatant l'influence immense des bois sur le climat.

L'orateur lit aussi l'opinion de M. Gay-Lussac et de M. de Prony, en tout conforme à celle de M. Arago. (Aux voix! aux voix!)

M. Anisson-Duperron, au milieu des cris: aux voix! accuse M. Ladoucette d'avoir demandé des renseignements à la commission dans le seul but d'être hostile à la proposition.

M. Lasnier veut monter à la tribune. (Non! non! Aux voix!)

M. Gay-Lussac: Mon nom a été prononcé; je demande à rectifier quelques paroles qui ont été prononcées tout-à-l'heure. J'ai fait partie de la commission, et je me suis prononcé avec la minorité pour la faculté entière de défricher librement. Assurément je partagerais l'avis de M. Arago s'il s'agissait d'immenses défrichements; mais il n'en est pas ainsi. Il faut d'ailleurs reconnaître les besoins du temps. Je regarde en outre la question météorologique comme insoluble. (Aux voix!)

M. Jaubert, de sa place: Je demande à dire quelques mots... (Aux voix!)

M. Jaubert: Alors je demande la parole contre la clôture.

M. Dupin: Si la discussion doit continuer, la parole est à M. Lebastard de Kerguelin.

Ce député monte à la tribune et se met à lire un discours au milieu des cris de la chambre. Il regagne bientôt sa place.

M. Jaubert, de sa place: Je m'appuie du discours de M. Gay-Lussac pour combattre l'opinion de M. Arago. Tous les ans le discours de la couronne exprime un vif intérêt pour l'agriculture, et quand il faut en venir aux actes, on ne fait rien. (Bruit divers.) Que vous demande-t-on? de nommer une commission. Le gouvernement ne s'oppose pas à l'initiative.

M. Gouin prononce quelques mots de sa place.

M. Schauenbourg: La discussion va donc recommencer? (Aux voix!)

La chambre vote la clôture; puis, M. Lasnier proposant l'ajournement, cette proposition est mise aux voix et adoptée à une assez forte majorité.

Une vive agitation suit ce vote.

M. Montalivet présente le projet de loi sur les vices rédhibitoires, adopté par la chambre des pairs.

M. Debelleyne, rapporteur de la commission chargée d'examiner la demande de fonds secrets, a la parole. Il pense que nous ne sommes pas sortis de la situation exceptionnelle où les factions ont placé la France. Le parti républicain existe toujours, les sociétés secrètes sont encore organisées. La clémence royale n'a pas désarmé toutes les haines, et ce grand acte exige qu'on surveille davantage ceux qui n'ont pas voulu en profiter, et qui peuvent machiner à l'extérieur le renversement de l'ordre de choses actuel. Sans doute, il y aura plus, désormais, à prévenir qu'à réprimer; mais enfin il faut que le gouvernement soit sur ses gardes.

Les commissaires, au surplus, ont insisté pour qu'aucune partie de ces fonds ne soit détournée de sa destination.

La discussion de ce projet, dont le rapport sera imprimé et distribué, est fixée à lundi prochain.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur les attributions municipales.

M. Gauthier de Rumilly demande que les articles de la commission soient imprimés en entier et dans un ordre complet, et non comme ils le sont maintenant, par renvois chiffrés, qui empêchent de suivre facilement la discussion. (Appuyé!)

L'art. 5 de la commission a été adopté, sauf le paragraphe 4, ainsi conçu: « Le conseil-général délibère, etc., sur la gestion des propriétés départementales, sur le mode de jouissance des produits et sur l'emploi des revenus. » Ce paragraphe a été renvoyé à

la commission, qui s'arrête au mot *départementales*. Ce paragraphe est adopté ainsi modifié. L'article entier est adopté. Les articles 7, 8 et 9 ont été adoptés dans la dernière séance. Il est quatre heures un quart, la séance continue sans intérêt.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 5 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

A l'ouverture de la séance, qui a lieu à 1 heure 1/2, M. le lieutenant-général de Castellane, reçu dans une précédente séance, prête serment.

M. le président procède ensuite au renouvellement mensuel des bureaux.

M. le comte d'Anthonard donne lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'acquisition par voie d'échange de la manufacture d'armes de St-Etienne; il conclut à l'adoption du projet. Le jour de la discussion sera ultérieurement fixé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur la police du roulage. De nombreux amendements ont été présentés. Plusieurs pairs demandent qu'ils soient imprimés et que la discussion soit renvoyée à après-demain. Cette proposition est adoptée, et la chambre s'ajourne à mercredi, 1 heure.

Faits Divers.

Une scène terrible vient de jeter la consternation dans la commune de La Ferté-Fresnel. Un fermier assis à la table d'un cabaret du village vendit à un propriétaire d'une commune voisine, en présence de plusieurs buveurs, un porc gras, dont la livraison fut fixée au mercredi suivant. Quelques verres de cidre sanctionnèrent le marché, selon l'usage antique; puis marchand et acheteur débattèrent. En chemin, l'acquéreur réfléchit qu'une instance judiciaire l'appelant dans les derniers jours de la semaine au chef-lieu de l'arrondissement, il lui serait commode d'avancer d'un jour le moment où l'animal lui serait remis. Le vendeur en tomba d'accord; et, en effet, le mardi soir il regagna son logis, après avoir fait la livraison et l'abat de la bête immonde. Il était sur le point de quitter la grande route, dont sa maison est peu distante, lorsqu'un conducteur d'ours le rencontre et lui demande l'hospitalité. Dans toute autre circonstance, le fermier eût peut-être décliné l'avantage d'héberger pareils hôtes; mais la nuit tombait, et la bise de février soufflait âpre et glaciale. Il se souvint d'ailleurs que la retraite de son porc est vacante, et se détermine à accorder le gîte pour la nuit au cornac et à son sauvage compagnon. Arrivés à la ferme, l'ours est installé dans la souille vide, où son maître, après l'avoir démuselé, lui donne la paille; et l'industriel nomade reçoit place au feu, à la table et au lit, selon les lois de l'hospitalité rustique.

La nuit se fait; et cependant deux des buveurs qui n'avaient point oublié la conversation du dimanche, se préparaient mystérieusement à se saisir du porc avant que le marché fût consommé. L'un franchit la haie du courtil, derrière laquelle l'autre reste caché, et se dirige vers la retraite à pourceaux, dans laquelle il s'introduit par une sorte de lucarne qu'offre la couverture sur l'arrière. Ce qui se passa entre l'animal féroce et l'homme, on le connut par le sang, les lambeaux de chair, et les os brisés dont au matin l'étoit réduit fut trouvé hideusement souillé. L'autre voleur, inquiet de ne point entendre l'appel convenu avec son compagnon, se hasarde à s'approcher de la maison; reconnaissant que tout y est plongé dans le sommeil, il se dirige plus hardiment vers la souille, il appelle à voix basse son devancier: — silence.

Il se détermine à pénétrer à son tour dans la retraite; mais à peine s'est-il glissé la moitié du corps dans ce repaire, que la bête féroce, alléchée par le goût du sang, se jette sur lui avec fureur. Le malheureux, après s'être un instant débattu sous les dents et les griffes qui le déchirent, parvient, par un effort désespéré, à s'arracher à la rage de son ennemi. Mais le sang qu'il perd par ses nombreuses blessures ne lui permet pas de fuir; il tombe dans le jardin où les habitants du logis, éveillés par le bruit de la dernière lutte, viennent le recueillir.

Le malheureux a succombé le lendemain dans des douleurs atroces. (Journal d'Avranches.)

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Après deux ans de mariage, Mme Louis obtint un jugement de séparation de corps, motivé par des sévices graves; mais M. Louis était un de ces maris bizarres comme les aime, dit-on, les dames russes, et dont la tendresse est en raison directe des corrections qu'ils distribuent à leurs moitiés. Quand il se vit dans la douloureuse position de ne plus pouvoir distribuer à sa femme les preuves touchantes de son amour, il se prit à enrager, et il se mit à rôder nuit et jour autour du domicile de sa Pamela, non pas, comme vous pourriez le croire, pour lui demander pardon de ses erreurs, mais pour les aggraver par de nouveaux torts.

C'est ainsi que, le 8 février dernier, vers la fin de la soirée, au moment où Mme Louis fermait sa boutique, elle vit se dessiner dans l'ombre la figure médusienne de son ci-devant mari qui voulut entrer de force chez elle. Elle le repoussa, et le farouche Othello appliqua un coup de parapluie sur la figure de sa Desdémona, avec autant de vigueur et de précision que s'il eût eu encore les droits mentionnés dans l'article 213 du code civil. Mme Louis porta plainte; et le brutal époux comparait aujourd'hui devant la 7^e chambre.

Mme Louis s'avance pour faire sa déposition. C'est une petite brune fort agréable, à la taille fine, à l'air dégagé, et dont la noire prunelle lance des feux qui expliquent la jalousie de son époux. Elle dépose des faits que nous venons de relater, et avec une vélocité à faire croire qu'elle a peur que le temps lui manque pour débiter tous ses griefs. « Monsieur le président, dit-elle en finissant, je vous recommande monsieur: il a déjà fait trois jugements correctionnels: le dernier était pour avoir battu ma mère. »

M. le président: A quoi a-t-il été condamné?

Mme Louis: A trois jours de prison... Mais vous avez promis de le condamner bien plus s'il recommençait... Il a recommencé, comme vous voyez, et il recommencera toujours.

Louis: Ce que vous dites là, mon épouse, est indigne d'une femme qui devrait honorer le père de ses enfants.

Mme Louis: Des enfants! je n'en ai pas, heureusement... Ils seraient gentils s'ils ressemblaient à leur père.

Louis: C'est égal, nous aurions pu en avoir... Je vous ai épousée devant Dieu, et Dieu n'a pas cassé notre nœud.

M. le président: Louis, convenez-vous avoir porté un coup de parapluie à votre femme, le soir du 8 février?

Louis: Elle avait pris les devants par derrière avec un grand coup de balai.

M. le président: Il paraît que vous poursuivez sans cesse votre femme, et que vous ne faites pas autre chose depuis que vous êtes séparé d'elle.

Louis: Pas autre chose, M. le président... Je n'ai pas d'autre profession que de rôder aux environs de l'ingrate... c'est pas un état amusant du tout.

M. le président: De quoi vivez-vous donc depuis trois ans?

Louis: De dix sous par jour qu'elle me fait malgré elle, mais que la loi y a ordonné.

M. le président: Vous êtes séparés légalement, et vous n'avez pas le droit de tourmenter ainsi votre femme.

Louis: Je l'adore, la créature!... Entends-tu, créature, je l'adore!

Mme Louis: Merci, j'sors d'en prendre.

Louis: Et il m'a été fait des rapports que madame ne menait pas la conduite qu'il faut à la mère de mes enfants... censé... et alors je la surveille dans l'espérance de la prendre en fringant délit... Parce qu'enfin, elle a beau n'être plus ma femme, elle est toujours mon épouse, et elle n'a pas le droit... biefi sûr... n'est-ce pas, M. le président, qu'elle n'a pas le droit...

M. le président: Rien, dans le dossier, ne justifie vos soupçons...

Louis: Suffit, je m'entends, et je dois toujours surveiller la mère de mes enfants.

Le tribunal condamne Louis à deux mois de prison. Quand il sortira de là, bien loin de pouvoir surveiller sa femme, c'est lui qui sera soumis à la surveillance de la police pendant cinq ans. (Gazette des Tribunaux.)

— LE JUGEMENT A LA VAPEUR. — John Hutchinson était traduit devant la cour criminelle centrale de Londres pour vol de neuf planches dans un atelier de menuisier.

M. Payne, son avocat, a dit aux jurés; après l'audition des témoins: « Je n'ai rien à dire dans une pareille affaire; elle sera, comme tant d'autres, jugée à la vapeur. »

Le juge: Qu'entendez-vous par jugée à la vapeur? C'est une attaque indécente contre la cour; vous mériteriez d'être traduit devant les magistrats qui la composent pour vous être permis un pareil outrage.

M. Payne: C'est une plaisanterie sans conséquence qui m'est échappée.

Le juge: Si nous jugions à la vapeur, nous ne rendrions pas justice.

M. Payne: Il est certain que nous expédions promptement les affaires.

Le juge: Sachez, Monsieur, que rien ne me presse; en sortant de cette enceinte, je n'ai pas la moindre chose à faire; ainsi peu m'importe la longueur ou la brièveté des audiences.

M. Payne: Je répète que je n'ai eu en aucune façon l'intention d'injurier aucun des membres de la cour.

Le juge a fait son résumé en quelques minutes, et le jury, sans sortir de la salle, a reconnu la culpabilité de l'accusé.

Le juge: Dites-moi, M. Payne, est-ce là ce que vous appelez un jugement à la vapeur? Si j'en crois le sourire sardonique que j'ai remarqué sur vos lèvres, c'est à moi que s'adressait cette inconvenante interpellation.

M. Payne: Encore une fois, j'ai fait une observation sur la marche rapide des affaires devant nos cours de justice d'Angleterre en général, sans songer le moins du monde à en faire une application quelconque. Ce singulier incident n'a pas eu d'autre suite. (Idem.)

GRAND-THÉÂTRE.

Jeudi 8 mars 1838. — Au bénéfice des indigents. — Les HUGUENOTS, opéra. — On commencera à six heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

Jeudi 8 mars 1838. — La première représentation des danseurs espagnols.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 6 MARS.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,523
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,000
430	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,275
500	2,000		Pont Seguin,	1,700
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,400
2,560	1,000		Pont et gare de Vaise,	350
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, C ^e Perrac.,	1,825
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,125
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	5,800
180	2,000		Paq. à vap. (Lyon à Châlon),	1,500
154	5,000	Idem.	Gond. à vap. sur Saône, marc.,	3,525
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	25,000
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	3,900
240	5,000		Moulin à vap. de Perrache,	5,000
5,000	750		Eclair. au gaz, 3 villes du Midi,	375
700	750		Caisse d'esc., com. de best.,	1,000
	1,000	Jan. et Déc.	C ^e gén. mines de R.-de-Gier,	1,040
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil.,	1,700
1,500	800	Juin et Déc.	Mines Grangette et Culatte,	883

BULLETIN COMMERCIAL DU 5 MARS.

3/6 disponible, 155.—Courant du mois, 150.— Mois prochain, 148.— Mois du milieu, 152 50.

Colza disponible, 86.—Courant du mois, 87.— Mois prochain, 88.— Quatre derniers mois, 94.

BOURSE DE PARIS DU 5 FÉVRIER.

Cinq pour cent	109 35	109 45	109 33	109 40
— fin courant.	109 50	109 60	109 45	109 55
Quatre pour cent	104			
Trois pour cent.	79 65	79 65	79 65	79 65
— fin courant.	79 70	79 75	79 60	79 70
Rentes de Naples	99 30	99 40	99 50	99 40
— fin courant	99 65	99 65	99 65	99 65
Actions de la Banque	2650			
Quatre Canaux	1245			
Caisse hypothécaire	810			
Emprunt d'Haiti	"			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(422) Vendredi prochain, neuf du courant, à dix heures du matin, sur la place Sathonay de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en deux montres vitrées, une grosse botte en bois doré, un comptoir, un plafond bois sapin, quinquet, placard à quatre portes bois sapin verni, souliers pour homme et pour femme, tables, chaises, tabourets, réchaud, lit garni, batterie de cuisine, etc. **DEMARE.**

(420) Le vendredi neuf mars courant, dix heures du matin, sur la place St-Michel de cette ville, il sera vendu judiciairement divers meubles saisis, consistant notamment en garde-robe, commodes, buffets, tables, poêles, chaises, etc. **ENGLER.**

(421) **VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE**
D'une pharmacie et d'objets mobiliers, rue Puits-Gaillot, n° 29, à Lyon.

Le lundi douze mars mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, il sera procédé, dans le domicile sus-indiqué, à la vente aux enchères d'un fonds de pharmacie, composé de deux superbes banques, leur dessus en marbre blanc, balances, agencements formant divers placards et rayonnages, quantité de bocaux, vases, pots, flacons, topettes dans lesquelles divers drogues et médicaments, glaces, quinquets, placards, mortiers, fourneau, tables, chaises et quantité d'autres objets. **JALLAMION.**

Etude de M^e Mouton, avoué, rue des Célestins, n° 6.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

L'adjudication définitive aura lieu le trente-un mars mil huit cent trente-huit, en l'audience des enchères du tribunal civil, hôtel de Chevières, place St-Jean.

Les immeubles à vendre se composent :

1^o D'un superbe domaine situé à Roche-Cardon, commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or; il renferme de vastes bâtiments de maîtres et de fermiers, une chapelle, pressoirs, prés, terres labourables, vignes en parfait état, bois et des eaux abondantes. Sa contenance est de vingt-un hectares soixante et treize ares quatre-vingt-dix centiares, soit cent soixante-huit bicherées lyonnaises.

La mise à prix sera de 110,000 f.

2^o D'une grande maison sise rue Ste-Marie-des-Terreaux, n° 3.

La mise à prix sera de 105,000

3^o Du tiers d'une maison sise quai Humbert et rue St-Jean, appelée *Maison-Rouge*.

La mise à prix sera de 28,000

243,000 f.

M^e Mouton, avoué poursuivant la vente, donnera tous les renseignements qui lui seront demandés sur la nature et le revenu des immeubles. Le cahier des charges est déposé au greffe du tribunal, où l'on peut le voir. (406)

(314) ÉTUDE DE M^e GIVORD, AVOUÉ.

VENTE DÉFINITIVE,

MÊME AU-DESSOUS DU PRIX DE L'ESTIMATION, SUR LICITATION JUDICIAIRE,

Au samedi dix-sept mars mil huit cent trente-huit,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

1^o D'une maison située à St-Clair, faubourg de Bresse, commune de Caluire, du côté du Rhône, composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier, de la contenance de trois cent quatre-vingt-quatre mètres trente-six décimètres carrés, estimée 17,052 f. 30 c.

2^o D'une autre maison au même lieu, aussi du côté du Rhône, joignant au nord celle dont il vient d'être parlé, composée de rez-de-chaussée, trois étages au-dessus, du côté de l'occident, et deux étages avec jacobines sous le comble, sur la cour, et un petit jardin contigu, le tout de la contenance de cent vingt-quatre mètres soixante-dix décimètres carrés, estimée 13,032 f. 60 c.

3^o D'une autre maison, avec cour, située au même lieu, mais du côté de la Balme, composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier, de la contenance de cent quatre-vingt-quatre mètres quatre-vingt-dix décimètres carrés, estimée 10,141 f. 30 c.

Après l'enchère des deux premiers lots, il sera ouvert une enchère sur ces deux lots réunis.

Après l'enchère du troisième lot, il sera ouvert une enchère générale sur tous les lots réunis.

Ces immeubles dépendent de la communauté de biens qui a existé entre Pierre Landron et défunte Marguerite Germainet, son épouse.

S'adresser au greffe du tribunal pour voir le cahier des charges, et à M^es Givord, avoué, place du Petit-Collège, n° 3, et Groz, avoué, rue Bât-d'Argent, n° 16.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(415) A VENDRE EN GROS OU EN DÉTAIL
LE CHATEAU DE BELLESCIZES,
Situé en la commune de Chasselay.

Ce château est composé de vastes bâtiments pour l'habitation, jouissant d'une jolie vue;

Bâtiments d'exploitation très-beaux et bien disposés;

Le tout pouvant former plusieurs lots entièrement indépendants, avec salles d'ombrage, charmilles, deux jets d'eau, plusieurs fontaines, jardin anglais, beaucoup d'arbres à fruits. Tous les bâtiments sont construits en pierre, sans pisé; ils sont à quelques pas de l'église, et sont entourés d'un ténement de fonds magnifique en prairie de la pre-

mière qualité, laquelle est arrosée à volonté par des fossés qui entourent la ville et dépendent de la propriété.

Cette prairie, ayant façade sur quatre chemins, peut former de très-jolis lots pour bâtir ou pour objets d'agrément, au centre du bourg.

Les autres fonds consistent en terres, prés, vignes et bois.

Il y a un cheptel en bestiaux.

La vente sera faite par M. Marnet, mandataire des propriétaires, et par le ministère de M^e Rosier, notaire à Lyon, et de M^e Joannard, notaire à Chasselay, dans les bâtiments du domaine, le dimanche 11 mars 1838.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, à Lyon, à M^e Rosier, notaire, rue Saint-Côme, n° 4, dépositaire des titres, ou à M. Marnet, demeurant place de la Charité, n° 9; et à Chasselay, à M^e Joannard, notaire.

(6919) ADJUDICATION VOLONTAIRE DE TERRAIN ET CONSTRUCTIONS,

Aux Brotteaux, rue Monsieur, près le pont du Concert, le jeudi 8 mars 1838.

Le public est prévenu que, le jeudi huit mars mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin, en l'étude et par ministère de M^e Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de terrain propre à recevoir des constructions, situé aux Brotteaux, rue Monsieur, près le pont du Concert, de la contenance d'environ 5,508 pieds métriques, et des constructions élevées sur ce terrain, produisant un revenu en leur état actuel.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Victor Coste, notaire, rue Neuve, n° 7, chargé de traiter avant le jour de l'adjudication.

Etude de M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165.

(408) A LOUER. — Plusieurs appartements, dans la maison Brunet, place Rouville, quartier des Chartreux.

S'adresser à M^e Darmès, notaire, séquestre, administrateur judiciaire de ladite maison, nommé à ces fonctions par jugement du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

(6923) A VENDRE pour cause de cessation de commerce. — Un joli fonds de café existant depuis quatorze ans, situé sur une grande place très-fréquentée.

S'adresser à M. David père, place des Terreaux, n° 1.

(4658) A VENDRE. — Une maison composée de cinq pièces, cave et grenier, avec jardin, située à St-Genis-Laval, à cinquante pas de la place.

S'adresser à M. Jaboulay, menuisier, sur la place.

(4660) A VENDRE. — Un ancien fonds de mercerie pour mi-gros et détail. On céderait de suite ou à la St-Jean. On donnera aux personnes toutes les connaissances nécessaires pour ce commerce.

S'adresser au marchand de fil, rue de l'Hôpital, n° 46.

(4656) A VENDRE. — Un joli char-à-banc sur ressorts. S'adresser maison Parisse, n° 2, au 2^e, cours du Trocadéro, aux Brotteaux.

(4654) A LOUER de suite. — Plusieurs appartements bourgeois, avec jardin et jouissance de la promenade dans un vaste clos garni d'agrément, situés à Villeurbanne, à l'arrivée des omnibus.

S'adresser à M. Lornage, propriétaire à la Guillotière, rue de la Croix, n° 21, ou chez M. Fatin, marchand de verre, Port-du-Temple, n° 46, à Lyon, pour les renseignements.

(4661) MODES DE PARIS.

La vente de chapeaux pour dames qui, depuis deux saisons, a eu lieu à l'hôtel de Milan, s'ouvrira le 10 avril.

(4655) AVIS. — Un homme de 37 ans, né Allemand, parlant parfaitement les langues allemande et française, désire être placé dans une maison pour instruire des enfants dans la langue allemande. Il fournira de très-bons renseignements.

S'adresser au bureau du journal.

(4659) On demande un ingénieur pour diriger des travaux hydrauliques.

S'adresser au bureau du journal.

ASSURANCES

Et Remplacements militaires.

Le sieur Fillion, demeurant à Lyon, place des Célestins, n° 2, au-dessus du café du *Messager-des-Dieux*, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du sort les jeunes gens appelés à faire partie du contingent de la classe de 1837.

Le sieur Fillion, qui depuis trente ans s'occupe de ce genre d'opération, dans le département du Rhône seulement, offre toutes les garanties possibles.

Il dépose, en sus, la même somme que le père de famille conviendra pour le prix de son assurance, et ces deux sommes réunies resteront en dépôt jusqu'à la parfaite libération de l'assuré.

S'adresser chez M^e Quantin, notaire à Lyon, ou au domicile du sieur Fillion. (4646)

RHUMES, TOUX, ASTHME, CATARRHES.

Maux de gorge, enrôlements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, n° 23, A LYON.

(352) AVIS AUX FAMILLES.

Assurances et Remplacements militaires,

Dirigés par MM. NATHAN MAYER et Comp^e, propriétaires et agents d'affaires, patentés à la mairie de Lyon, et demeurant en ladite ville, rue des Célestins, n° 8.

Cette Compagnie, qui s'est acquis dans plusieurs départements la confiance publique par l'exactitude avec laquelle elle a rempli ses engagements pendant nombre d'années consécutives, et qui se recommande encore par les nombreuses garanties qu'elle offre aux familles, a pour but d'assurer contre les chances du tirage les jeunes gens faisant partie de la classe de 1837.

Les fonds ou valeurs provenant des assurances restent en dépôt chez MM. les notaires délégués jusqu'à la libération de tous les assurés tombés au sort, et ne sont retirés par la Comp^e que sur la production des pièces justificatives.

S'adresser, pour souscrire, au bureau de la Compagnie, rue des Célestins, n° 8, ou chez MM. les notaires Charvériat, Laforest, Tavernier, Rostaing et Darroch à Lyon.

Canton de Villefranche. — M^e Portalet, notaire à Villefranche.

Canton d'Anse. — M^e Carre, notaire à Anse.

Canton de Belleville. — M^e Dulac, notaire à Belleville.

Canton de Beaujeu. — M^e Dulac, notaire à Beaujeu.

Canton de Monsols. — M^e Lacroix, notaire à Monsols.

Canton de Lamure. — M^e Vernay, notaire à Lamure.

Demoulins, notaire à St-Nizier-d'Azergues.

Canton du Bois-d'Oingt. — M^e Gonnet, notaire au Bois-d'Oingt.

Canton de Neuville. — M^e Perroud, notaire à Neuville.

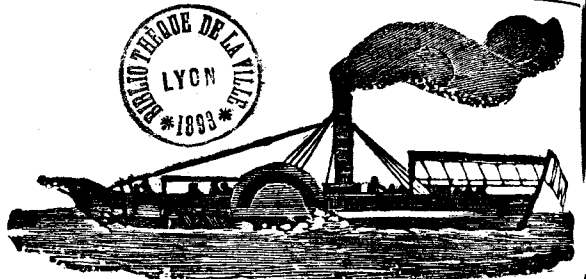
M^e Raymond, notaire à Caluire.

Canton de Limonest. — M. Parceint, greffier de la justice de paix, à St-Cyr-au-Mont-d'Or.

Canton de l'Arbresle. — M^e Pellion, notaire, et M. Flumet, huissier, tous deux à l'Arbresle.

Canton de St-Symphorien. — M^e Perrin, notaire à St-Symphorien.

Canton de Condrieu. — M^e Lions, notaire à Condrieu.



BATEAUX A VAPEUR

Service du Rhône.

Les départs pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCAN et ARLES ont lieu, TOUS LES JOURS, à cinq heures du matin, à dater du 1^{er} mars, de la chaussée Perrache.

Les bateaux, partant de Lyon les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, correspondent directement avec ARLES à MARSEILLE.

Le trajet de LYON à AVIGNON se fait en DOUZE heures. Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n° 42.

(4657) Il a été perdu dimanche, 4 courant, à sept heures du soir, dans la rue de la Barre, un schall dit indou, en 6/4, fond noir.

Récompense honnête à qui le rapportera au bureau du Censeur.

AVIS IMPORTANT.

Le dépôt du CAFÉ INDIGÈNE DE SANTÉ, de la fabrique M. BURLET, à Lyon, rue de la Barre, n° 4, breveté de fabrication, qui a été pendant long-temps chez M^e veuve Pois, pharmacien, place Neuve-des-Carmes, n° 10, vient d'être supprimé; il est actuellement même place, n° 14, chez M. Gillet, épiciers. Ainsi, pour ne pas être trompé par les contrefacteurs, on ne doit s'adresser qu'à la fabrique ou aux dépôts dont la liste se trouve sur les prospectus. (6916)

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER.

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pêcherie, à Tarascon (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix : 1 fr. 25 c. la boîte. Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)



LA PATE PECTORALE DE LICHEN calme promptement et guérit de temps les RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, OPPRESSIONS. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15. (188)